

Règlement championnat interdépartemental

Catégorie MOINS DE 15 ANS

Mode de qualification

Sur 3 dates maximum (chaque comité choisit ses modalités de qualification).

Les équipes qualifiées sont à envoyer au comité gestionnaire du championnat (comité 17 pour la saison 2025-2026) avant le 23 septembre (si regroupement temporaire ou convention, merci de préciser le club porteur et son numéro d'affiliation).

Début du championnat le week-end du 4/5 octobre 2025.

Gestion du championnat

Un comité par saison en rotation. Pour saison la 2025-2026, la gestion sera assurée par : Comité 17.

3 équipes qualifiées par département.

Le Comité gestionnaire, s'occupe de la gestion administrative du championnat masculin et du championnat féminin sur le logiciel fédéral avec une ouverture aux autres Comités. Le Comité gestionnaire ouvre l'accès des compétitions masculines et féminines aux autres comités en tant qu'observateurs dans le logiciel fédéral.

Le responsable de chaque COC se verra envoyer les anomalies de son comité qu'il devra vérifier et faire un retour au secrétariat du comité gestionnaire dans un délai de 15 jours maximum.

Règlementation

Aucune personne ne peut apparaître sur la feuille de match si elle n'est pas qualifiée pour aucune fonction.

Le club visiteur doit fournir un secrétaire licencié. En cas de manquement à cette règle, le club devra payer une amende de 10 euros. Le club recevant fournit un chronométreur licencié.

Pour toutes les rencontres des championnats régionaux

Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition interdépartementale, un licencié de chaque club doit être inscrit sur la fdme comme « chronométrateur » (club recevant) et « secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit d'autoriser deux (3) manquements sans pénalité financière pour les équipes en cas d'absence du secrétaire du club visiteur (un avertissement sera transmis pour information à l'équipe fautive).

Les demande de report sont à saisir au plus tard jusqu'au jeudi 20h précédant le week-end initial si les 2 clubs sont d'accord. La nouvelle date sera validée dès le vendredi par le Comité gestionnaire de la compétition sinon au plus tard à J+8.

De plus, un mail d'information sera transmis aux 4 COC des 4 comités.

Années d'âge autorisées 2011-2012-2013 (pas de dérogation possible).

Les regroupements temporaires d'équipes ainsi que les conventions sont autorisés.

Partie sportive

Technique

L'officiel responsable présent sur le banc doit être titulaire au minimum du module « entraîneur territorial jeunes » en cours de validité ou être inscrit à cette formation la saison en cours. 2 absences sont tolérées lors de la 1^{ère} phase (11 matchs) et 1 lors de la seconde phase (6 matchs).

En cas de non-respect de la règle, l'équipe sera sanctionnée d'un retrait d'un point par match.

Chaque club, lors de son engagement au tournoi de qualification, doit fournir la liste des officiels responsables diplômés (ou en cours de formation) qui officieront pour la saison.

Formes de jeu

- 1^{ère} mi-temps : dispositif défensif étagé, système libre.
- 2^{ème} mi-temps : dispositif et système défensifs libres.
- Défense individuelle « stricte » interdite sur l'ensemble du match.

Arbitrage

Les matchs doivent être arbitrés prioritairement par des juges arbitres nés entre 2002 et 2010 ou arbitre seniors validés l'année N.

Chaque club, lors de son engagement au tournoi de qualification, doit fournir la liste des juges arbitres qui officieront pour la saison.

Le club recevant fournit un accompagnateur d'arbitres lors de chaque rencontre (sauf désignation par le comité). Toutefois, il est possible, en cas d'absence d'accompagnateur d'arbitres du club recevant, de proposer un accompagnateur du club visiteur (ou neutre).

Discipline

La commission de discipline est instruite par le comité du club recevant en présence d'un membre de la commission de discipline des 3 autres départements. **Le comité gestionnaire décidera du lieu de l'éventuelle commission (la visioconférence est possible).**

Tarifs

Engagements des équipes

Chaque comité perçoit le tarif des équipes issues de son département d'origine d'après son guide financier.

Frais ou amendes

Chaque comité appliquera ses tarifs à ses équipes d'après son guide financier.